



# COMMUNE D'AUBONNE

## Municipalité

1170 Aubonne, le 8 octobre 2007/weh

### PREAVIS MUNICIPAL URGENT N° 10/07

### Arrêté d'imposition 2008 et 2009

Au Conseil communal d'Aubonne,

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### 1. PREAMBULE

L'actuel arrêté de notre Commune, valable pour l'année 2007, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 24 octobre 2006 et approuvé par le Conseil d'Etat le 29 novembre 2006. Son échéance est fixée au 31 décembre 2007.

Une certaine pérennité du report de charges du canton sur les communes semblant être de rigueur dès 2008, la Municipalité vous propose :

- ✓ **d'adopter un nouvel arrêté d'imposition pour les années 2008 et 2009;**
- ✓ **de porter le nouveau taux de coefficient de l'impôt communal à 74 % du taux cantonal de base.**

#### 2. BASES LEGALES

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre, après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été prolongé au 5 novembre 2007 pour toutes les communes. En raison des nouvelles modalités de publication et de recours liées à la nouvelle Loi sur la juridiction constitutionnelle, aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.

L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :



- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

### 3. OBJET - COMMENTAIRES

Rappelons que c'est grâce à la vente de la parcelle n° 411 à la Société immobilière « La Cité Renens SA » que le résultat de l'exercice 2006 s'est soldé par un excédent de recettes qui a permis de procéder à des amortissements complémentaires de certaines immobilisations et d'effectuer des versements supplémentaires aux provisions. En outre, sur le plan financier, l'emprunt arrivé à échéance en cours d'année 2007, pour un montant de 3,3 mio de francs, a pu être remboursé grâce à la trésorerie courante.

De plus, les exercices budgétaires 2005, 2006 et 2007 faisant apparaître un excédent de charges récurrent, le budget 2008, avec le taux d'impôt actuel soit 69 %, n'échappe pas à cette règle déficitaire à hauteur de 1,2 mio de francs.

En effet, pour l'année 2008, la Municipalité doit faire face, une nouvelle fois, à un report de charges provenant de collectivités publiques de droit supérieur. Le Conseil d'Etat a décidé de mettre un montant de 103 mio de francs à la charge des communes. Ce report fait l'objet d'un décret adopté par le Grand Conseil le 2 octobre 2007. Cette situation est la conséquence des effets de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les Cantons (RPT) qui, rappelons-le, a été acceptée en votation populaire fédérale du 28 novembre 2004 à 64 %. Malheureusement, cet élément péjore lourdement notre projet de budget pour l'année 2008.

A cause de ce report financier évalué à près de fr. 900'000.- (environ 6 points d'impôt), la Municipalité est tenue, afin de ne pas augmenter l'endettement communal, de proposer de porter le taux d'imposition de 69 % à 74 %. Il convient toutefois, à cet instant, de rappeler que le taux cantonal est maintenu à 151,5 %. Globalement, cela représente une augmentation de 2,25 % de la pression fiscale sur les Aubonnois et Aubonnoises.

En outre, la Municipalité s'engage, lors de l'entrée en vigueur du prochain règlement en matière d'élimination des déchets, vraisemblablement en 2009, à revoir le taux d'imposition à la baisse à concurrence du montant perçu.

### 4. PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité, essentiellement suite au nouveau report de charges sur la commune dû à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les Cantons (RPT), souhaite augmenter le taux communal et ainsi le porter de 69 % à 74 %, afin de ne pas augmenter la dette communale.

### 5. CONCLUSIONS

Ainsi, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 10/07 relatif à l'arrêté d'imposition 2008 et 2009,
- oui le rapport de la commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,



*de voter le décret suivant :*

## **LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE**

1. Adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour la durée des périodes fiscales 2008 et 2009 avec un taux de 74% par rapport au taux cantonal de base.
2. Reconduit sans modification les autres impôts et taxes.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 9 octobre 2007.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

Le secrétaire :

P.-A. Blanc

W. Haenggeli

### **Délégué municipal**

- M. Luc-Etienne Rossier, municipal

*Préavis d'urgence déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 23 octobre 2007*